

## Arrêté n°2025 – 21 portant délégation de signature à la vice-présidente déléguée à la vie étudiante, de campus et universitaire

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,*

*Vu la délibération n°22-2024 du conseil d'administration relative à l'élection des vice-présidents délégués en date du 9 avril 2024,*

*Vu les statuts de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et notamment son article 9,*

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à madame Céline SCHNEIDER, vice-présidente déléguée à la vie étudiante, de campus et universitaire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les conventions suivantes :

- La convention de partenariat entre l'URCA et la Ligue Grand Est de Football ayant pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants STAPS engagés en DEUST AGAPSC parcours football ;
- La convention de partenariat entre l'URCA et la Ligue Grand Est de Football ayant pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants STAPS engagés en licence professionnelle AGOAPS parcours football.

#### Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

#### Article 3 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

#### Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.



1

Université de Reims Champagne-Ardenne  
[www.univ-reims.fr](http://www.univ-reims.fr)

**Article 5 - Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 27 10 2025



**Christophe CLÉMENT**

- Mis en ligne le : 27 10 2025

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 27 10 2025